



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 06/05/2024

ID : 045-214500936-20240405-DEC_2024_23-AU



DÉCISION DU MAIRE N° 23/2024

**Objet : Achat public
Acquisition de 3 bornes pour les sacs de déjection canine
Société Manutan collectivités**

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux
délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
Considérant la proposition financière de la société Manutan collectivités ;*

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer la proposition financière de la société Manutan collectivités ayant son siège social 143 boulevard Ampère – CHAURAY – 79074 NIORT Cedex 9, pour l'acquisition de 3 bornes pour les sacs de déjection canine, pour un montant de 1 349,00 € HT, soit 1 618,80 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, le 5 avril 2024

**Le Maire,
Hubert JOLLIET**

